



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 31522

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les difficultes rencontrees par les handicapes qui ne beneficent pas d'un taux d'invalidite de 80 p 100. Ils ont du mal a s'insérer dans le monde du travail avec des salaires souvent inferieurs au SMIC dans des ateliers proteges. Pour certains la voiture est une necessite vitale. Or le permis impose un surcout de 15 p 100 pour les lecons et une voiture amenee specialement, ce qui multiplie les frais. Elle lui demande a l'occasion de la preparation du budget pour la loi de finances 1991 de prevoir la deduction du revenu imposable pour les frais specifiques d'amenagement pour les handicapes ainsi que d'etudier la possibilite de porter a 30 p 100 la deduction pour frais professionnels des handicapes qui travaillent.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble des frais qui se rapportent a l'exercice d'une activite professionnelle sont admis en deduction pour la determination de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'elles sont engagees par des salaries, ces depenses sont normalement couvertes par la deduction forfaitaires de 10 p 100. Mais les interesses peuvent renoncer a ce forfait et deduire le montant de leurs frais reels. C'est ainsi que les handicapes physiques qui utilisent leur voiture pour l'exercice d'une profession salariee peuvent faire etat en plus de leurs frais de consommation de carburant, d'entretien, d'assurance et de garage, d'une somme correspondant a la depreciation annuelle du vehicule et des equipements speciaux necessites par leur handicap. Il y a lieu cependant de faire abstraction de la part de ces depenses relatives a l'usage prive du vehicule. Ces dispositions vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31522

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3311